



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 60596

Texte de la question

M. Stéphane Demilly appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur un aspect jusqu'à présent non évoqué des inégalités territoriales susceptibles de résulter de l'application de la « contribution climat-énergie ». En effet, les habitants des régions situées au nord et à l'est de notre pays, dont le climat est semi-continental, consomment davantage d'énergie pour assurer leur chauffage que les habitants des régions plus tempérées. Ces derniers ont, en revanche, davantage recours à la climatisation. Or, dans le premier cas de figure, des énergies fossiles sont très largement utilisées alors que, dans la seconde hypothèse, les appareils de climatisation fonctionnent à l'électricité, laquelle n'est pas soumise à la contribution climat-énergie. Il souhaite donc savoir s'il sera tenu compte de cette donnée dans la mise en oeuvre de la « contribution climat-énergie ».

Texte de la réponse

La France s'est fixé un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dans son article 2 voté à l'unanimité par le Parlement, prévoit que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement demandera à la Commission européenne de présenter son nouveau projet de directive sur la taxation de l'énergie, comme prévu avant juin 2010, en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Des éventuels mécanismes de compensation d'une telle contribution carbone pourront être étudiés à cette occasion. Par ailleurs, le développement de la fiscalité environnementale se poursuit : en deux ans, 70 mesures ont été votées par le Parlement, accompagnant et stimulant la formidable mutation environnementale de notre société et de notre économie. Cette mutation, au-delà de l'impératif climatique, permettra aux entreprises françaises d'être au rendez-vous de la compétitivité, au regard de la nécessaire évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des enjeux de l'économie décarbonée.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60596

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9601

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6623